



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
HEIDELBERG

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 12 (1984)

DOI: 10.11588/fr.1984.0.51572

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

territoire désert des hautes Murge, plusieurs fois attesté au XII^e siècle⁷. L'éditeur parle encore d'un quartier grec de Bari (p. 66) que les sources ne connaissent pas. Mais on voit que ces remarques ne concernent pas la valeur de l'édition.

Les actes de Tancrede, rassemblés, permettent à l'historien de mieux mesurer l'activité de ce souverain dont tout le règne s'est déroulé dans un climat belliqueux. Parmi les régions ayant bénéficié des dispositions de Tancrede et de son fils⁸, la Pouille (où se trouve le comté de Lecce) vient en tête (douze actes de Tancrede, un de Guillaume III), suivie de la Campanie (neuf actes). Il faut attendre mai 1191 pour voir le roi s'occuper de la Calabre (quatre actes de Tancrede, un de Guillaume) et de la Sicile (quatre actes de chaque roi); la Lucanie a reçu deux des diplômes subsistants, les Abruzzes un seul. Les actes restants sont deux diplômes à l'abbaye cistercienne latiale de Casamari, le concordat de Gravina (dont on a enfin une édition moderne d'accès facile) et l'acte d'hommage et de fidélité de Tancrede au pape. Plus importante est la répartition des actes par catégorie de destinataires. La majorité (dix-sept actes de Tancrede et six de Guillaume) va à des monastères (mais huit seulement à des établissements dépendant d'ordres nouveaux). On est surtout frappé par la forte proportion d'actes ne venant pas d'archives monastiques. Dix actes de Tancrede sont établis en faveur des cathédrales de Brindisi, Bovino, Giovinazzo, Monopoli en Pouille, de Salerne en Campanie et de Rossano en Calabre; un diplôme de Guillaume a pour destinataire la cathédrale de Palerme; plusieurs *deperdita* concernaient les cathédrales de Trani, Tarente, Bisignano. Enfin et surtout, cinq diplômes de Tancrede vont respectivement à la «cité» de Barletta (D. T. 1), aux Napolitains (D. T. 6), aux citoyens de Trani (D. T. 11), aux habitants de Gaète, dont le consulat est reconnu (D. T. 18), aux hommes de Bénévent, ville pontificale enclavée dans le royaume (D. T. 35); plusieurs actes perdus (Dep. T. 4, 10, 11, 35) concernaient Sessa Aurunca et Foggia: on voit que le roi a dû – de gré ou de force – adopter une politique favorable aux autonomies urbaines, dont Frédéric II s'efforcera plus tard d'annuler les effets. Voilà, à notre avis, le trait le plus original qui se dégage à la lecture des actes de Tancrede.

Jean-Marie MARTIN, Paris

Theo KÖLZER, *Urkunden und Kanzlei der Kaiserin Konstanze, Königin von Sizilien (1195–1198)*, Cologne, Vienne (Böhlau) 1983, VIII–193 p., 15 pl. (Studien zu den normanisch-staufischen Herrscherurkunden Siziliens. Beihefte zum Codex Diplomaticus Regni Siciliae, 2).

Dans le cadre du Codex Diplomaticus Regni Siciliae, c'est à Theo Kölzer, élève de Carlrichard Brühl, qu'il revient d'éditer les actes de Constance (à paraître prochainement) et de présenter de façon synthétique les actes et la chancellerie de l'impératrice-reine. Dans son introduction, l'A. se plaint – à juste titre – de n'avoir pu voir les sept originaux conservés à Séville. Il retrace rapidement (p. 8–30) l'histoire singulière de Constance et, plus généralement, des relations entre empire et royaume de Sicile au XII^e siècle; la fille posthume de Roger II, fiancée à Henri VI en 1184, est acceptée en 1185 comme héritière du Royaume. On sait les difficultés de cette succession; le jour de Noël 1194, Henri est couronné à Palerme; le lendemain, Constance met au monde, à Iesi, le futur Frédéric II; trois mois plus tard, elle est à Bari, où elle reçoit peut-être à son tour la couronne. Henri meurt en septembre 1197; Frédéric est couronné à la Pentecôte

⁷ F. NITTI, *Le pergamene di S. Nicola di Bari. Periodo normanno (1075–1194)*, Bari 1902, réimpr. anast. Bari 1968 (Codice Diplomatico Barese, 5) n° 40 (1104). C. A. GARUFI, *I documenti inediti dell'epoca normanna in Sicilia*, Palerme 1899 (Documenti per servire alla Storia di Sicilia, ser. Diplomi, 18) n° 13 (1136).

⁸ Sauf indication contraire, nous ne parlons que des diplômes conservés.

1198, mais apparaît comme simple associé de sa mère, qui meurt à la fin de novembre 1198. Constance a donc joué un rôle politique singulier: véritable héritière du royaume normand, elle agit comme souveraine de mai-juin 1195 à mars 1197 (retour de Henri VI en Sicile), puis à partir de la mort de son époux, son fils lui étant associé les derniers mois.

Ries¹ avait recensé soixante actes de Constance; Kölzer en connaît 67. Plus du quart de ces actes sont conservés en originaux ou pseudo-originaux: les plus nombreux sont à Séville, Palerme et Rome. Si on exclut les faux et le serment de fidélité, on a conservé de Constance 59 actes pour 37 mois de règne, soit une moyenne de 19,1 par an; cette moyenne n'est que de 9 chez Tancrède; elle est au contraire deux fois plus élevée pour Henri VI que pour Constance: l'empereur a dû confirmer beaucoup d'actes antérieurs, surtout dans les quatre mois qui ont suivi son couronnement sicilien. Les pertes estimables n'en sont pas moins considérables: le nombre des notaires fait évaluer à 900 actes la production probable de la chancellerie de Constance.

L'A. étudie ensuite le personnel de la chancellerie (p. 46–76). Le chancelier du royaume est, depuis Pâques 1195, l'évêque de Troia Gauthier de Pagliara; mais, à la mort de Henri VI, la reine lui reprend le sceau et son nom n'apparaît pas dans les actes de Constance. L'influence germanique (bien que Constance n'ait pas eu de notaires allemands) fait d'autre part rompre avec une tradition normande: très souvent, le notaire ne mentionne pas son nom; aussi ne connaît-on les noms que de quelques notaires, souvent déjà en activité sous les derniers rois normands et encore sous Frédéric II. La chancellerie de Constance, distincte de celle de Henri VI, entre en activité en 1195. Le personnel se renouvelle en 1197. La plupart des notaires connus sont originaires de Pouille et de Calabre; l'un d'eux est plus tard devenu justicier de Calabre.

Les caractères externes des actes (p. 77–86) ne respectent que partiellement les traditions siculo-normandes. Les parchemins ne sont soigneusement préparés que du côté de l'écriture; taillés le plus souvent en forme de *charta transversa*, ils sont réglés à la pointe sèche. On n'utilise que des encres brunes (la *rota* rouge disparaît). La datation est en général séparée du reste de l'acte. Pour la première ligne (en général l'invocation seule), une grosse majuscule ornée (d'origine germanique) a remplacé l'écriture allongée des diplômes normands. Le seul signe de validation est le sceau, de cire rouge, pendant sur cordelette de soie rouge attachée au pli de l'acte au moyen de quatre trous en forme de losange. Le sceau de Constance, en navette, présente l'impératrice de face, sur un trône sans dossier, vêtue d'une longue robe et parée du *loros*; la couronne à pendentifs est celle des rois normands. Elle tient à la main droite un lys, mais ni le *labarum*, ni le globe. La bulle de plomb normande est abandonnée: adoption d'un usage germanique? Respect ou méfiance envers le pape?

Les caractères internes (p. 87–107) sont ensuite étudiés. La seule langue de chancellerie est désormais le latin (on possède un acte latin avec une traduction grecque). Mis à part des lettres et le serment de fidélité, les actes se divisent en privilèges et mandements; des mandements solennels empruntent toutefois (comme déjà sous Guillaume II) certains traits aux privilèges. L'invocation et l'eschatocole subissent l'influence de la chancellerie germanique; la titulature royale est raccourcie (*regina Sicilie*). Les années de règne de Constance sont comptées à partir de mai 1195. L'indiction est grecque, l'année de l'Incarnation commence à Noël. Les préambules des privilèges et des mandements solennels empruntent des passages à des actes antérieurs. Kölzer adoucit le jugement de K. A. Kehr sur l'inconsistance des usages de la chancellerie de Constance: les influences germaniques ne nuisent pas à leur cohérence.

L'A. examine un certain nombre de cas douteux (p. 108–148). K. A. Kehr avait déjà repéré trois faux: D. 6 (Ries 16) pour l'archevêque de Bari, D. 13 (Ries 25) pour S. Maria de Valle Josaphat, D. 46 (Ries 70) pour la ville de Trapani. Ries avait retrouvé un faux moderne (édité par l'A. en appendice) et quatre faux perdus. Kölzer lui-même avait déjà prouvé la fausseté de D. 14

1 Robert RIES, *Regesten der Kaiserin Konstanze, Königin von Sizilien, Gemahlin Heinrichs VI.*, dans: *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken* 18 (1926) p. 30–100.

pour S. Maria della Scala. Il examine ici six cas: D. 23 (Ries 37) en faveur de S. Maria della Grotta, D. 29 (Ries 41a) pour le Patir, D. 41 (Ries 65) pour *Eustasius* fils de l'amiral *Sanctorus* sont déclarés véridiques (l'opinion est toutefois nuancée à propos du second). En revanche D. 19 (Ries 33) pour la cathédrale de Cefalù aurait été très remanié au début du règne de Frédéric II; D. 49 (Ries 91) pour S. Maria di Corazzo aurait subi un sort semblable au plus tôt vers 1230; enfin D. 39 (Ries 54) en faveur de la cathédrale de Lecce serait un faux intégral. Il est certain que l'absence fréquente du nom du notaire ne facilite pas les recherches. Mais, au total, le nom de Constance n'a pas trop attiré les faussaires.

Une bibliographie, un index des noms d'auteurs, un index et un tableau des actes, un index des noms propres, un index thématique, une pochette de quinze planches enfin facilitent le maniement de cet ouvrage érudit.

Comme C. Brühl pour Roger II, Th. Kölzer suit au total avec bonheur la méthode diplomatique la plus classique. Ses conclusions paraissent solidement fondées et prudentes. Permettons-nous toutefois quelques remarques portant sur des points précis. On peut s'étonner que l'A. indique dans sa bibliographie (p. 156) sa propre édition des actes de Constance, dont il affirme (p. 1) qu'elle est seulement sous presse. Signalons encore (p. 41) que Brindisi est un siège d'archevêque, non d'évêque. On regrette encore que, dans le chapitre 2, l'A. évoque les légendes qui ont couru à propos de l'impératrice et de son fils dans un esprit purement positiviste; certes, un diplomate n'est pas un spécialiste des textes littéraires; il peut toutefois faire sa place à l'histoire des mentalités. Son étude des destinataires des actes n'est pas très claire. En fait, les 46 diplômes conservés et véridiques adressés à des établissements religieux et à des communautés d'habitants peuvent être classés de la façon suivante:

Province	Comm. d'habitants	Cathédrale, évêque	Monastère	Total
Sicile	3	10	9	22
Calabre	0	5	5	10
Basilicate	0	0	3	3
Pouille	0	6	1	7
Campanie	0	1	1	2
Abruzzes	0	2	0	2
Total continent	0	14	10	24

Le déséquilibre global entre Sicile et continent n'existe pas; la région la mieux dotée relativement est la Calabre; en revanche, Campanie et Abruzzes sont délaissées (alors que c'est en Campanie qu'ont été conservés les principaux fonds). L'importance relative des monastères diminue à mesure qu'on avance vers le nord. Enfin, la politique de Tancrède en faveur des communautés d'habitants est abandonnée. Il est vrai qu'une bonne étude devrait se fonder à la fois sur les actes de Constance et de Henri VI.

Une remarque de fond enfin: l'A. évoque (p. 90 et n. 22) l'Assise Vaticane 2 en l'attribuant à Roger II. Or il nous semble que Léon-Robert Ménager a démontré, de façon définitive, que les Assises attribuées à Roger II étaient en fait une compilation du XIII^e siècle². Il convient de tenir compte de sa démonstration, ou de la réfuter – ce qui semble difficile.

2 LÉON-ROBERT MÉNAGER, La législation sud-italienne sous la domination normande, *Settimane di Studio del Centro Italiano di Studi sull'Alto Medioevo*, 16, Spoleto 1968: I Normanni e la loro espansione in Europa nell'alto Medioevo, Spoleto 1969, p. 439–496, réimpr. in *Id.*, *Hommes et Institutions de l'Italie normande*, Londres 1981 (Variorum Reprints).

On voit que ces critiques ne touchent que des points secondaires. L'équipe dirigée par C. Brühl et F. Giunta poursuit à un rythme soutenu l'édition et l'étude des actes des rois normands et souabes de Sicile. La contribution de Theo Kölzer, à qui est échue l'étude d'une période charnière, est importante et bien venue.

Jean-Marie MARTIN, Paris

Ingo TOUSSAINT, *Die Grafen von Leiningen. Studien zur leiningischen Genealogie und Territorialgeschichte bis zur Teilung von 1317/18*, Sigmaringen (Thorbecke) 1982, 320 p., 11 cartes h.-t.

Cet ouvrage d'érudition retrace l'histoire du lignage allemand de Leiningen (en français: Linange) jusqu'au début du XIV^e siècle et montre comment cette famille aux ramifications nombreuses est parvenue au Moyen Age à acquérir une certaine puissance territoriale parmi les principautés d'entre Rhin et Moselle. Divers travaux du même auteur ont précédé cet ouvrage mais ils portaient davantage sur les comtes de Leiningen à la fin du Moyen Age.

L'auteur fait d'abord justice des origines. Si aucune généalogie n'est sûre avant 1150, divers indices et recoupements autorisent une filiation; les comtes de Leiningen descendent des comtes de Nahegau (région de Bingen, Bad Kreuznach) auxquels se rattache le célèbre Croisé Emicho, persécuteur de Juifs. Au début du XIII^e siècle, la famille se fond par mariage dans celle de Sarrebrück, qui relève le nom et assure ainsi la continuité. En passant successivement en revue les différents personnages de la famille, l'auteur en profite pour apporter des précisions et rectifier des opinions jusque-là admises sur des points d'histoire généalogique, à propos de dates de décès, de filiations, d'alliances matrimoniales.

Le titre comtal des Leiningen est ancien. Il serait hérité de la fonction comtale de l'époque carolingienne et ottonienne et transmis par voie de succession. Il se féodalise par la suite et à la fin du Moyen Age le comté de Leiningen est tenu en fief du comte palatin.

Cette famille parvient en deux siècles à réunir un ensemble de possessions important qui la rend presque l'égale des princes territoriaux. Pour cela elle utilise les relations qu'elle entretient avec les Empereurs; une politique de fidélité, la participation aux entreprises italiennes, des séjours à la cour royale, lui procurent des avantages substantiels, des fiefs, des titres (par ex. Landvogt en Alsace sous Henri VII). L'entrée dans les carrières d'Eglise (Henri de Leiningen, évêque de Spire, 1245-1272), les relations de parenté, des mariages heureux (ainsi avec l'héritière du comté de Dabo-Dagsburg en 1223) permettent l'accroissement des possessions. Ainsi, à coup d'alliances, d'inféodations, d'héritages, d'avoueries et même d'achats et de conquêtes, se trouvent regroupés au XIII^e siècle au sein de la même famille plusieurs territoires dont l'inconvénient quand même réside dans leur dispersion.

Aux vestiges de l'ancien comté ottonien, aux biens allodiaux d'origine situés autour du château de Leiningen (Altleiningen, Palatinat, Grundstadt, Kr. Frankenthal), se joignent d'autres seigneuries dans la région de Worms, complétées par des possessions dans la région de Spire (autour de Landau, Landeck, Falkenburg). Par les Sarrebrück proviennent des territoires qui mettent la famille en contact avec les zones romanes (Saargemünd-Sarreguemines, Mörsberg-Marimont). L'acquisition par mariage du comté de Dabo lui donne une position solide entre Lorraine et Alsace, qui sera l'objet de nombreux conflits d'ailleurs, en particulier avec l'évêque de Metz; de ces conflits elle réussit à retirer bénéfice, ainsi la seigneurie d'Ormes, au Sud de Nancy, entre Vaudémont et Gerbéviller, et pour un temps la possession de Velaine et de Reméréville à l'est de Nancy. Lignage puissant, c'est ainsi qu'il apparaît et qui n'hésite pas à déborder en zone romane et à réussir de brillantes unions (mariage de Frédéric de Leiningen en 1353 avec Marie de Blois, nièce du roi de France, veuve du duc Raoul de Lorraine). Mais cet